

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 5 décembre 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URBA-010-16889/24/BM**

**■ Acquisition à l'euro symbolique d'un ensemble de parcelles de terrain non bâties situées chemin de la Bastide Neuve à Châteauneuf-les-Martigues, appartenant à la société European Homes Promotion 2, en vue de leur intégration dans le domaine public métropolitain - Abrogation de la délibération URB 032-6137/19/BM 20 juin 2019  
105418**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre de ses compétences en matière de voirie et d'infrastructure sur l'ensemble du territoire métropolitain, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite procéder à l'acquisition et l'intégration dans le domaine public métropolitain d'un ensemble de parcelles de terrain, appartenant à la société European Homes Promotion 2, au titre des travaux d'aménagement du chemin de la Bastide Neuve à Châteauneuf-les-Martigues (13220).

Ces parcelles de terrain représentent une contenance totale de 726 m<sup>2</sup> environ et sont cadastrées comme suit :

<b>Référence cadastrale</b>	<b>Superficie</b>
BE 376	353 m <sup>2</sup>
BE 377	103 m <sup>2</sup>
BE 429	201 m <sup>2</sup>
BE 430	39 m <sup>2</sup>
BE 431	30 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>726 m<sup>2</sup></b>

Par délibération n° URB 032-6137/19/BM du 20 juin 2019, le Bureau de la Métropole a approuvé l'acquisition des parcelles de terrain ci-dessus désignées auprès de la Société European Homes. Toutefois, les travaux d'aménagement ayant été achevés et le nom de la société venderesse devant être rectifié compte tenu d'une erreur matérielle dans ladite délibération, il convient d'abroger cette dernière et d'approuver le nouveau protocole foncier annexé à la présente délibération.

Aux termes des négociations entreprises à cette fin par la Métropole, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition à l'euro symbolique des parcelles ci-dessus désignées et sur les modalités de l'acquisition projetée. Compte tenu du montant de la transaction, l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale n'était pas requis.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de la présente acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- Les frais, droits et honoraires liés à la vente.
- Le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro 13026000T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° URB 032-6137/19/BM du Bureau de la Métropole du 20 juin 2019 portant acquisition à l'euro symbolique de parcelles de terrain auprès de la Société European Homes, situées chemin de la Bastide Neuve à Châteauneuf-les-Martigues, en vue de leur intégration dans le domaine public métropolitain.

**Oùï le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que l'acquisition auprès de la société European Homes Promotion 2 d'un ensemble de parcelles de terrain d'une contenance totale de 726 m<sup>2</sup> environ, situées chemin de la Bastide Neuve à Châteauneuf-les-Martigues et correspondant à des aménagements publics du chemin de la Bastide Neuve à Châteauneuf-les-Martigues, permettra de procéder à leur intégration dans le domaine public métropolitain.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est abrogée la délibération n° URB 032-6137/19/BM du Bureau de la Métropole du 20 juin 2019.

**Article 2 :**

Sont approuvés l'acquisition auprès de la société european Homes Promotion 2 d'un ensemble de parcelles de terrain non bâties, correspondant à des aménagements publics du chemin de la Bastide Neuve à Châteauneuf-les-Martigues, d'une contenance totale de de 726 m<sup>2</sup> environ et sont cadastrées comme suit :

<b>Référence cadastrale</b>	<b>Superficie</b>
BE 376	353 m <sup>2</sup>
BE 377	103 m <sup>2</sup>
BE 429	201 m <sup>2</sup>
BE 430	39 m <sup>2</sup>
BE 431	30 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>726 m<sup>2</sup></b>

Pour un montant d'un euro H.T. auquel n'est pas appliqué de T.V.A., ainsi que le protocole foncier annexé à la présente délibération.

**Article 3 :**

L'étude notariale Maitre-Capra-Colonna-Bonetto-Berard, notaires à Marignane, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

**Article 4 :**

L'ensemble des frais liés la présente acquisition est mis à la charge de la Métropole Aix- Marseille-Provence.

**Article 5 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence en section d'investissement : autorisation de programme n° E310G20D01, opération d'investissement n° 2201304000 « Stratégie foncière métropolitaine 2022-2026 », Chapitre 21 Nature 2111 Fonction 581.

En ce qui concerne les frais liés à l'acquisition, notamment les frais de remboursement de la taxe foncière, les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence en section de fonctionnement, chapitre 011, nature 63512, fonction 581.

Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace », de la sous-politique Foncier et du programme « Foncier », ils seront exécutés par le service gestionnaire « 3DFP1 ».

**Article 6 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier ci-annexé, l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué,  
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY